



résiliation judiciaire ou autre procédure

Par **gregory33**, le **31/08/2011** à **17:04**

Bonjour,

j'ai reçu une lettre de convocation à un licenciement pour des reproches infondées au moins de juin puis j'ai effectué l'entretien avec mon patron dans la foulée.

Après l'entretien mon patron ma proposé d'effectuer une rupture conventionnelle, n'ayant pas le choix, vu les circonstances de pression et harcèlement, j'étais d'accord sur le principe afin qu'on ce quitte en bon terme et pour ne pas avoir de problème pour retrouver du travail dans l'avenir.

Après avoir constaté qu'il me devait une somme très importante en rupture conventionnelle il a refusait de faire les documents car il voulait revoir à la baisse les indemnités de rupture.

Par la suite j'ai répondu par recommandé que je ne souhaitai pas négocier les indemnités car la rupture était prise à son initiative et je lui demandé de vérifier mes bulletins de salaires qui pouvaient être erronés.

J'ai appris qu'il y avait un contingent d'heures supplémentaires à ne pas dépasser (130 heures), il s'avère que je dépasse depuis que je suis dans l'entreprise (7ans) ce contingent et que je n'ai jamais eu de contrepartie obligatoire en repos.

Je voulais savoir si je pouvais faire une résiliation judiciaire suite à ce problème sachant que je subis des pressions et des harcelements morales par des intermédiaires depuis?
sinon quelles moyens puis je entreprendre pour que mon patron fasse les documents rupture conventionnelle si je ne peux pas faire de résiliation judiciaire?

Quelle est la procédure pour effectuer une resiliation judiciaire (lettre, dossier à retirer au prud'hommes)?

Merci d'avance pour vos réponses

Cordialement,

Par **P.M.**, le **31/08/2011** à **18:23**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas obliger l'employeur à conclure une rupture conventionnelle s'il ne le veut pas...

Je vous conseillerais de faire examiner le dossier par une organisation syndicale voire un avocat spécialiste mais ce qui serait moins aléatoire qu'une prise d'acte de rupture aux torts de l'employeur, ce serait de demander, en dehors de la réparation du préjudice subi par le non respect de ses obligations, de prononcer la résiliation judiciaire du contrat de travail par le Conseil de Prud'Hommes...